

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE D.

(Instruction publique, Sciences et Arts. — Universités, Facultés, Collèges, Sociétés académiques.)

COLLÈGE DE CHAOURCE.

D. 1. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 14 pièces, papier.

1582-1593. — Fondation du collège de Chaource, par le célèbre poète Amadis Jamyn. — Transaction entre noble homme Amadis Jamyn, seigneur de Basly, secrétaire de la Chambre du Roi, son lecteur ordinaire, d'une part, nobles hommes maître Claude Jamyn, lieutenant-général et ordinaire au Bailliage de Chaource, et Gabriel Jamyn, marchand audit lieu, ses frères, d'autre part, énonçant les faits qui suivent : Amadis Jamyn avait, en 1580, fait à ses frères donation de tous ses biens, sauf réserve d'usufruit; néanmoins, ses frères l'autorisent à disposer par testament de 500 livres de rente « en quelques œuvres pies et charitables, comme pour dresser « et fonder un collège à Chaource pour l'instruction de la « jeunesse »; Amadis Jamyn déclare qu'il affectera à cette destination diverses créances, notamment celle qu'il a sur le fameux libraire Nicolas Chesneau. — Achat par Amadis Jamyn, pour une somme de 120 écus, d'une maison située à Chaource, rue du Pont-de-Pierre, aboutissant d'une part à la Grand'-Rue, de l'autre aux murailles; — donation par Amadis Jamyn de cette maison aux habitants de Chaource, représentés par Jean Baudoin et Jean Hénault, leurs procureurs-syndics, afin d'y « faire un collège pour enseigner et faire « instruire les enfants dudit Chaource et autres lieux, et sans « que ledit logis puisse estre appliqué à autre effect, sinon « pour loger un régent et instruire lesdits enfants... La pré-

« sente donation faicte par le dict sieur Jamyn pour la bonne
« amitié et affection que porte audict lieu de Chaource, lieu
« de sa naissance et patrie. » — Quittances d'arrérages de
rentes écrites de la main d'Amadis Jamyn. — Donation par
Amadis Jamyn à François Mynault et à Anne Jamyn, sa femme, nièce dudit Amadis, de 400 écus rapportant 400 livres de rente. — Minute, grosse et copie du testament d'Amadis Jamyn, qui laisse à la ville de Chaource 1,200 écus devant produire 400 écus ou 300 livres de rentes, et dont une moitié sera donnée à titre de gages « à un homme docte et capable
« qui s'habituera et résidera audit Chaource et y tiendra les
« écoles publiques, » et qui « sera tenu bien et duement instruire et faire instruire la jeunesse, tant aux bons livres de
« la langue latine et grecque que autres instructions ordinaires et accoutumées en un collège, et que un bon principal ou régent d'école peut et doit faire. » L'autre moitié des 300 livres de rente sera employée à l'entretien du pavé et des murailles de la ville. Signature originale d'Amadis Jamyn, « décédé et inhumé à Chaource les 11 et 12 janvier
« 1593, » d'après une note contemporaine écrite au dos de la grosse. (Les dictionnaires biographiques donnent une date différente.) — Codicile par lequel Amadis Jamyn lègue à Nicolas Cauny, son neveu, à la femme et aux enfants de ce dernier une somme de 600 écus, produisant 50 écus ou 150 livres de rente, à prendre sur les 500 livres de rente dont la transaction énoncée plus haut lui laisse la libre disposition, mais après l'exécution du legs fait à la ville de Chaource. —

État dressé par Amadis Jamyn des rentes qui lui appartenaient, etc.

D. 2. (Liasse.) — 89 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1593-1602. — Procédures relatives à l'exécution du testament d'Amadis Jamyn. — Inventaire des papiers concernant la succession, à la poursuite : d'Apoline Vincent, veuve de Claude Jamyn, lieutenant-général au bailliage de Chaource, tutrice d'Anne Jamyn, sa fille ; de Jacques Dramard, homme d'armes de la compagnie du sieur de Praslin et de demoiselle Élisabeth Jamyn, sa femme, aussi fille de Claude Jamyn ; d'Odard Parmentier, de Jean Bourjon et de leurs femmes, filles de feu Gabriel Jamyn. — Sentence du bailliage de Chaource prescrivant la délivrance du legs d'Amadis Jamyn à la ville de Chaource. — Procès entre les habitants de Chaource et François Minault, neveu d'Amadis Jamyn, etc.

D. 3. (Liasse.) — 22 pièces papier ; 2 pièces, parchemin.

1602-1737. — Donation par Pierre Raguene, prêtre, aux habitants de Chaource, d'une maison située à Chaource, rue des Roises, d'une chenevière à Metz-Robert, et de tous ses meubles, à condition que tout le revenu produit par les dits biens sera employé dans l'intérêt du collège ; — inventaire et procès-verbal de vente du mobilier de Pierre Raguene. — Donation au collège de Chaource, par le Roi Louis XIII, de six setiers de blé de rente à prendre sur les revenus de l'abbaye de Montiéramey. — Projet de transaction entre les habitants de Chaource et Antoine Hénault, écuyer, conseiller-secrétaire du Roi, maison et couronne de France, fils de Nicolas Hénault, conseiller, médecin ordinaire du Roi, concernant l'exécution d'un codicile du 8 juin 1649, par lequel Nicolas Hénault avait légué au collège de Chaource une somme de 2,000 livres, pour fonder quatre bourses de dix-huit livres chacune et pour augmenter les gages des régents, etc.

D. 4. (Liasse.) — 16 pièces, 1 plan, papier ; 6 pièces, parchemin.

1644. — Acquisition d'immeubles en emploi des 4,200 écus légués à la ville de Chaource par Amadis Jamyn : — une portion de bâtiment joignant le collège et contenant notamment un espace de six pieds sur sept où l'on compte établir une étude : prix, 450 livres tournois ; — 42 quartiers de pré dans la prairie de Chaource : prix, 270 livres. — Plan des prés du collège de Chaource sur le territoire d'Avreuil (Aube), et déclaration de ces prés par le gouverneur du collège à haute et puissante dame Gabrielle de Vauldrey, veuve de Gaspard d'Elpinac, chevalier et gentilhomme ordi-

naire de la Chambre du Roi, dame d'Avreuil et Vanlay en partie ; — à haut et puissant seigneur Michel Porticelli, seigneur d'Hémery, Avreuil, Les Bordes, Vanlay, Vallières et autres lieux.

D. 5. (Liasse.) — 63 pièces, papier ; 1 pièce, parchemin.

1602-1742. — Bail d'une maison attenant au collège, louée au gouverneur de cet établissement. — Baux des prés du collège. — Sentences rendues contre les débiteurs du collège par Roger Parent, avocat en Parlement, bailli et gruyer au bailliage et marquisat de Chaource-Praslain, pour haut et puissant seigneur messire François de Choiseul, chevalier des Ordres du Roi notre sire, conseiller en ses conseils d'État et privé, lieutenant-général pour Sa Majesté au gouvernement de Champagne et de Brie, seigneur et marquis de Chaource-Praslin ; — par Roger Parent, avocat en Parlement, bailli, juge civil et criminel, et de police, commissaire enquêteur et examinateur au bailliage et châtellenie de Chaource et gruyer pour messire Gaston Jean-Baptiste de Pont-Choiseul-Praslain, baron de Chaource. — Procédure aux bailliages de Troyes et de Chaource entre le gouverneur du collège et un curé de Chesley, chapelain de Saint-Jean-Baptiste de Chaource, propriétaire d'une rente foncière assise sur les bâtiments du collège.

D. 6. (Registre.) — In-folio, 152 feuillets, papier.

1593-1617. — Compte des revenus du legs fait aux habitants de Chaource par Amadis Jamyn. — Payé en l'année 1593-1594 : à François Des Essarts, principal du collège, 44 écus 44 sous pour ses gages ; à Eustache Griffon, aussi principal, 25 écus 50 sous aussi pour ses gages ; — en l'année 1594-1595 : à Eustache Griffon, principal, pour une année de gages, 43 écus 4 livre ; — en l'année 1595-1596, pour réparations : à la barrière de la porte Saint-Jacques, 3 sous 4 deniers ; à la brèche qui est entre la porte à la Lieutenantande et la tour aux Prêtres, 2 écus 8 sous ; — en l'année 1596-1597, pour le rétablissement des chaînes, etc. de la porte de Bruyères, 20 sous tournois ; — dans les deux années 1597-1599, à Pierre Collet, principal, pour deux années de gages, 86 écus, deux tiers ; pour un coffre de bois destiné à renfermer les titres et papiers du collège, 48 sous 6 deniers ; pour un registre devant contenir l'inventaire de ces titres, 50 sous ; pour frais de rédaction de l'inventaire, 4 écu un tiers ; — en l'année 1599-1600, pour réparations à la porte du Pont-de-Pierre, 51 sous ; — dans les deux années 1602-1603, à Jean Feuillebois, principal, 403 livres 15 sous pour une année cinq mois de gages, à raison de 25 écus par

an, etc.; à Georges Laboureur, principal, pour un mois de ses gages, à raison de 130 livres par an, 10 livres 16 sous 8 deniers, etc.

D. 7. (Liasse.) — 47 pièces, papier; 3 pièces, parchemin.

1625-1757. — Comptes rendus par les gouverneurs du collège. — En l'année 1687-1689, payé à Jean Georgemé, principal, pour deux années de ses gages, 200 livres; à Edme Martin, régent, pour ses gages, 96 livres; — dans les trois années 1735-1738, payé au sieur Patrois, régent du collège, pour ses gages, 360 livres; aux recteurs d'école, 144 livres. — Procédures relatives à la reddition des comptes. — Traité entre Edme Thiesset, docteur en médecine, administrateur du revenu du collège de Chaource, et Edme Boucherat, prêtre, qui, moyennant cent livres de gages par an, promet de tenir pendant trois ans école publique au collège de Chaource, et d'instruire la jeunesse aux bons livres de la langue latine et grecque, etc. — Inventaires des titres et papiers du collège de Chaource, etc.

COLLÈGE DE TONNERRE.

D. 8. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1633. — Acquisition par Toussaint Chasud, principal du collège de Tonnerre (Yonne), d'une rente foncière de six livres, sur deux pièces de vignes situées à Dannemoine (Yonne).

COLLÈGE DE TROYES.

D. 9. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1617-1632. — Testament de François Pithou, conseiller du Roi, maître des Requêtes de son hôtel de Navarre : « Je « veux, » dit-il, « et entends que de mes maisons où je demeure à présent, ensemble des environs d'icelles, soit dressé « un collège pour enseigner la jeunesse, sans estre employé « ailleurs et sans que les Jésuites y soient aucunement re- « ceus, autrement je désire que le tout soit vendu pour estre « employé aux pauvres. » Il lègue à ce collège sa bibliothèque, son argent comptant, qui sera employé en constructions, et ses acquêts dans la paroisse de Moussey. Il lègue à Pierre Pithou, seigneur de Luyères, son neveu, les seigneuries de Bierne et de Champgobert; à ses nièces, deux gagnages à Isle et des prés à Montceau; il choisit pour exécuteur testamentaire Antoine Allen, conseiller au bailliage et siège présidial de Troyes; Claude Lambigeois, son domestique, sera logé et nourri au collège, etc. — Inventaire des meubles et

papiers trouvés après le décès de François Pithou, dans sa maison, où fut ensuite établi le collège. — Sentence rendue par le bailliage de Troyes sur la requête d'Antoine Allen, exécuteur du testament de François Pithou, contre demoiselle Judith de Nevelet, dame de Dosche en partie, Berthelemin de Mertrus, écuyer, à cause de demoiselle Marie de Nevelet, sa femme, demeurant au Haut-Guet; Jacques Berthier, écuyer, seigneur de Brenet, à cause de Bonaventure Nevelet, sa femme; demoiselle Jeanne de Haut, veuve d'Antoine Pithou, écuyer, seigneur de Luyères, comme ayant la garde noble de Louise Pithou, sa fille; Pierre Pithou, écuyer, seigneur de Luyères; Claude Molé, écuyer, seigneur de Villy, et demoiselle Marie Pithou, sa femme; Pierre de Bretel, écuyer, seigneur de Brébant et Valentigny, à cause de demoiselle Ambroise de Marisy, sa femme, héritière de François Pithou: il est jugé qu'Antoine Allen demeurera saisi des meubles de François Pithou et de la maison léguée par lui pour y établir un collège. — Partage des propres de François Pithou entre ses héritiers. — Traité entre René de Breslay, évêque de Troyes, les chapitres de la cathédrale et de Saint-Étienne de Troyes, Pierre Lenoble, président et lieutenant-général, et Louis de La Ferté, procureur du Roi au bailliage et siège présidial, les maire et échevins de Troyes, d'une part, et Charles de Condren, supérieur général de l'Oratoire, en présence de Jacques Vignier et de Jean Aubery, conseillers du Roi en ses Conseils d'Etat et privé, commissaires députés par Sa Majesté: conformément à la volonté du Roi, notifiée par sa propre bouche, à Troyes, le 16 avril 1630, le collège de Troyes est cédé à la congrégation de l'Oratoire. — Transaction entre Pierre Pithou, seigneur de Luyères et de Bierne, conseiller au Parlement de Paris, principal héritier de François Pithou, fondateur du collège de Troyes, et la congrégation de l'Oratoire: Pierre Pithou consent à ce que les pères de cette congrégation prennent possession du collège de Troyes, dont le Roi leur a fait don; mais il est convenu entre les parties que ce collège sera dit: *de Pithou*; les Oratoriens s'engagent à faire cinq classes d'humanités et une de philosophie avec un catéchisme tous les dimanches, à célébrer annuellement un service pour le repos de l'âme de François Pithou, à faire inventorier les livres légués par ce dernier, lesquels ne pourront être transférés ni aliénés, pour quelque cause que ce soit, etc.

D. 10. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1632-1637. — Arrêt du Grand-Conseil, portant permission aux Oratoriens de faire assigner Antoine Allen devant ledit Grand-Conseil, pour le contraindre à représenter le testament de François Pithou, de rendre compte de l'exécu-